



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 537-22

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François.

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par le soussigné Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier, que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François a adopté le *Règlement numéro 537-22 modifiant le Règlement numéro 530-22 concernant les quotes-parts dues à la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Office régional d'habitation*, lors de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2022.

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement pourra le faire en communiquant avec le bureau de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François et ce, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 21^e jour d'avril 2022.

Dominic Provost,
Directeur général et secrétaire-trésorier